

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 juillet 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier nos : D08-02-17/A-00162
Propriétaire(s) : Marie Cayer-Fleck
Emplacement : (83), avenue Birch
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : lot 444 et partie du lot 445, plan enr. 4M-89
Zonage : R1K
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00179) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est proposé de démolir la maison existante et de construire deux maisons isolées de deux étages, une maison sur chacune des nouvelles parcelles proposées. Une des parcelles proposées (parties 1 et 2 – 83, avenue Birch) ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction de la largeur du lot à 17,2 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 18 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.